

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine-Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du jeudi 5 mars 2026 Par suite d'une convocation en date du 23 février 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 5 mars 2026 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 10 Votants : 10 Délibération n°D_2026_03_05_08</p>	<p>Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Cecon, M. Christophe Comé, M. Julien Langloys, Mme Pierrette Baton Marechal, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, Mme Carole Chen, Mme Josiane Masson, M. Christophe Piazzoni</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absent ayant donné procuration : / Absent excusé : / Absents : M. Laurent Esteulle, M. Jean-Philippe Gecchele, M. Norbert Regard</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Pierrette Baton Marechal est désignée pour remplir cette fonction.</p>

Objet : Acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée section A n°2768 sise au lieudit Fontassin à Contamine-Sarzin en vue d'une régularisation foncière

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'acquérir une portion de la parcelle cadastrée suivante :

Section	Numéro	Contenance totale	Contenance à acquérir	Lieudit	Zonage PLUi du Val des Ussets
0A	2768	213 m ²	132 m ²	Fontassin	UH1

à des fins de régularisation foncière et conformément au bornage contradictoire du 4 décembre 2024 établi par Jean-Marie BONNAZ, géomètre-expert à SEYSSEL (74910).

Il poursuit en indiquant qu'une proposition d'achat a été formulée au propriétaire terrien moyennant l'euro symbolique.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

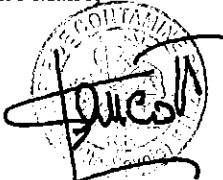
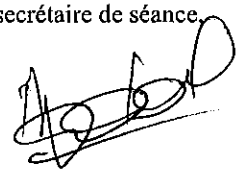
- ♦ **APPROUVE** l'acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée section 0A n°2768 sise au lieudit Fontassin pour une contenance de 132 m² pour l'euro symbolique ;
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour l'euro symbolique ;
- ♦ **DIT** que les frais inhérents à l'acquisition restent à la charge de la commune ;
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir ;
- ♦ **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget communal de l'exercice 2026.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

SLO

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Délibération certifiée exécutoire par le Maire compte tenu :	Extrait conforme au registre des délibérations.
De la télétransmission au contrôle de légalité le : 6 mars 2026	Fait à Contamine-Sarzin, le 5 mars 2026
De la publication ou notification le : 6 mars 2026	Le Maire
Et de la mise en ligne le : 09 MARS 2026	Le secrétaire de séance
	 Georges CANICATTI
	 Pierrette BATON MARECHAL

